

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 26 septembre 2016 publié au Journal Officiel du 20 octobre 2016, les communes suivantes ont été reconnues sinistrées :

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2016 :

- **MONTPÉZAT**
- **SAINTE-MARIE**
- **TIRENT-PONTÉJAC**

Les particuliers de cette commune, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (soit jusqu'au 31 octobre 2016 **inclus**).

